



Habitation fréquente dans une grange

Par **Jinsen**, le **20/07/2018 à 06:15**

Bonjour,rnrnJe souhaite acquérir une petite grange isolée. Il est spécifié que l'endroit n'est pas habitable à l'année.rnJe souhaite m'y rendre régulièrement et déclarer ma résidence principale ailleurs.rnrnEst il possible de se déclarer hébergé en résidence principale, à titre gratuit, par un des habitants d'une commune voisine ?rnrnQuelles sont mes obligations pour rester dans le cadre légal et à quelle fréquence pourrais je vivre simplement dans la grange en résidence secondaire ?rnrnMerci de m'aider à progresser dans mes démarches.

Par **Visiteur**, le **20/07/2018 à 19:42**

BsrrnLe fisc entend par résidence secondaire un bien immobilier que habité temporairement, généralement moins de 6 mois par an.

Par **Jinsen**, le **20/07/2018 à 19:47**

Merci pour votre réponse. rnDonc en habitant ma grange 6 mois par ans et le reste dans mon fourgon, je peux me declarer en résidence principale a titre gratuit chez un amis ?

Par **amajuris**, le **20/07/2018 à 20:36**

bonjour,rnen fait, la résidence principale chez votre ami serait une adresse de complaisance

puisque vous résidez dans votre grange ou dans votre fourgon.rnpourquoi ne pas vous domicilier auprès du CCAS d'une commune comme le font certainsrnselon vos précédents messages, vous pensiez vous établir en asie pour échapper à une recherche de paternité et que cela a un lien avec votre projet.rnsalutations

Par **Jinsen**, le **20/07/2018 à 20:39**

No, aucun lien. J ai effectue la recherche de paternité.rnPar contre, je ne souhaite pas habiter en ville et prefere les endroits isoles, d ou ma demande.rnMerci pour votre conseil de me domicilier auprès du CCASrnrnSalutations

Par **Visiteur**, le **20/07/2018 à 21:03**

Je suppose donc que vous n'êtes pas sans la perspective de travailler, avoir un appartement et aider la mère de votre enfant.rnUne adresse de complaisance n'est pas une résidence principale, soit vous résidez dans votre fourgon,il existe des structures qui ont été spécialement mises en place pour les personnes sans domicile fixe :rnl y a le service, payant, proposé par Le courrier du voyageur. Moyennant une cotisation mensuelle allant de 10 à 50 euros par mois, le Courrier du Voyageur est chargé de réceptionner le courrier, et peut même vous le scanner pour vous l'envoyer par email. Sinon, on peut aussi se faire domicilier gratuitement au Centre communal d'action sociale, mais il faut avoir un lien avec la commune (la liste des CCAS est disponible auprès des mairies).